

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-0694/PR/MDB portant exonérations au profil du projet de construction de 540 appartements répartis dans 54 immeubles en R+3.

n° 2012-0694/PR/MDB

Ministère MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'É- CONOMIE ET DES FINANCES CHARGÉ DU BUDGET	Date de publication 14 novembre 2012
Numéro JO n° 21 du 15/11/2012	Date du numéro 15 novembre 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution n°92-01102/PRE du 15 septembre 1992

VU La Loi n°101/AN/05/5ème L portant création du Fonds de l'Habitat et de la Gestion des Etablissements Humains

VU Le Décret n°2001-0184/PR/MHUEAT du 8 septembre 2001 portant création du Fonds de l'Habitat et de la Gestion des Etablissements Humains

VU Le Décret n°2011-0066/PR du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PR du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Tous les matériaux et matériels importés dans le cadre du projet de construction de 540 appartements à caractère sociaux piloté par le Fonds de l'Habitat sont exonérés des impôts et taxes suivantes

- de la Taxe Intérieure à la Consommation (TIC)
- de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)
- de l'impôt sur les bénéfices dégagés dans ce projet. Les entreprises adjudicataires bénéficieront également, lors de la détermination des droits de la patente, de l'exemption des droits se rapportant aux travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

Article 2

La liste des matériaux et matériels admis en exonération de la TIC et de la TVA en République de Djibouti est approuvée par le Directeur du Fonds de l'Habitat. La totalité des matériaux et matériels importés dans ce cas est exclusivement destinée à la réalisation du projet cité à l'

article 1

Article 3

Le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé de l'Industrie et de la Planification, le Ministre Délégué au Budget et la Secrétaire d'Etat chargée du Logement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

Pour Ampliation Conforme
Le Secrétaire Général du Gouvernement

MOHAMED HASSAN ABDILLAHI